



Évaluation des politiques publiques de lutte
contre le tabagisme

Suivi des conclusions du rapport du 28 février 2013

MM. Denis JACQUAT et Jean-Louis
TOURAINÉ, rapporteurs

3 juillet 2014



Introduction

- Le 28 février 2013, les rapporteurs ont présenté leur rapport sur l'évaluation des politiques publiques de lutte contre le tabagisme devant le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC), qui en a autorisé la publication.

- **Qu'en est-il un an et demi après ?**
 - **Les initiatives des pouvoirs publics**
 - Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les pratiques addictives (19 septembre 2013)
 - Troisième plan cancer (2014-2019)
 - Directive européenne 2014/40/UE relative aux produits du tabac et à la cigarette électronique
 - La ministre de la santé s'apprête à annoncer les mesures du nouveau plan national de réduction du tabagisme (PNRT) et finalise le projet de loi sur la santé.

Le rapport de suivi arrive donc à un moment opportun.

– **Recul des ventes en 2013 et en 2014**

- 2013 : - 7,6 % pour les cigarettes ; + 2,6 % pour le tabac à rouler
- 2014 (cumul des cinq premiers mois) : - 8,3 % pour les cigarettes ; - 8,1 % pour le tabac à rouler et les recettes fiscales diminuent car la baisse des volumes n'est plus compensée par la hausse des prix

Des avancées importantes pour mieux réglementer les produits du tabac

Le combat contre l'attractivité des produits du tabac marque des points

■ Un effort considérable d'information sur la nocivité du tabac fumé grâce à la directive européenne

➤ La réglementation des ingrédients :

- Plafond d'émissions de nicotine, de goudron, de monoxyde de carbone
- Obligations déclaratives renforcées concernant les produits les plus toxiques
- Interdiction des arômes caractérisants.

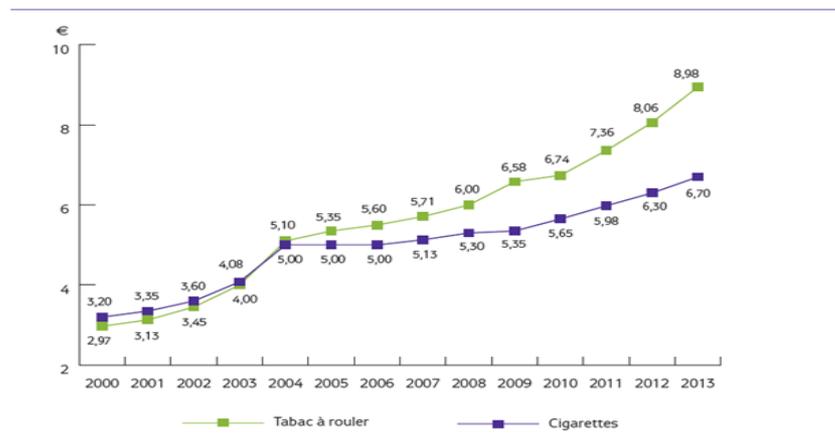
➤ La réglementation du conditionnement :

Les paquets sont normalisés et la surface consacrée aux messages sanitaires s'accroît (65 % de la surface des paquets).



■ Les prix sont repartis à la hausse

**Prix annuel moyen de vente du paquet de cigarettes (20 cigarettes)
et du paquet de tabac à rouler (40 grammes)
les plus vendus, en euros, entre 2000 et 2013**



Source : Direction générale des douanes et des droits indirects

- Les hausses ont repris depuis 2007. Elles sont régulières et, dans un contexte de faible inflation, significatives. Ainsi, le prix moyen des cigarettes a augmenté successivement de 5,95 % et de 6,35 % en 2012 et 2013.
- Le prix du tabac à rouler poursuit son rattrapage : +9,5 % en 2012 et +11,4% en 2013



▪ **L'environnement n'est pas toujours favorable à une réduction de l'attractivité du tabac**

➤ **Les flux transfrontaliers s'intensifient sous l'effet des écarts de prix entre pays limitrophes**

La France pratique des prix plus élevés que ses voisins continentaux

**Prix moyen pondéré du tabac
dans les pays limitrophes de la France**

(euros)

Luxembourg	3,95
Espagne	4,04
Italie	4,56
Belgique	4,77
Allemagne	4,93
France	6,10

Source : Droits des non-fumeurs.

➤ **Les achats illégaux :**

- La contrebande : les saisies sont passées de 370 tonnes en 2012 à 430 tonnes en 2013 et sont tendanciellement en hausse

La directive prévoit la mise en place d'ici à 2019 d'un système de traçabilité extrêmement performant mais rien ne dit qu'il contribuera à augmenter le volume des saisies.

- Les ventes par internet sur des sites domiciliés à l'étranger se développent

➤ **Les achats légaux : le principe de libre circulation a été réaffirmé**

Après sa condamnation par la Cour de justice de l'Union européenne, la France a dû porter à 10 cartouches par personne majeure la quantité de tabac pouvant être rapportée sur le territoire national pour des besoins personnels

Les actions auprès des populations demeurent insuffisantes

- **Les initiatives restent encore hésitantes et mal coordonnées, même si la réglementation est de mieux en mieux acceptée par la population**
 - **Les interdictions sont mal respectées** : on fume dans les bars à chicha et à la terrasse des cafés-restaurants qui ne sont pas totalement en plein air
 - **Les actions en faveur des publics prioritaires restent en-deçà des attentes** :
 - Les mineurs se procurent du tabac sans difficulté
 - C'est en France que les femmes enceintes sont les plus nombreuses à fumer (plus de 17 % lors du dernier trimestre de la grossesse), leur tabagisme est insuffisamment pris en compte. La Direction de la sécurité sociale étudie la généralisation de la mesure du monoxyde de carbone mais à moyen terme. Cette mesure devrait s'accompagner d'une sensibilisation par des professionnels mieux formés dès le début de la grossesse.
 - **L'aide au sevrage tabagique reste insuffisante** : le triplement du forfait annuel, qui passerait de 50 € à 150 €, de prise en charge du sevrage pour les jeunes est à l'étude, mais il ne s'est pas encore traduit dans les faits. La mesure est aussi prévue pour les titulaires de la CMU-C et les victimes de cancer, mais ces avancées ne sont pas suffisantes pour aider véritablement les personnes qui souhaitent sortir du tabac.
- **Les rapporteurs réitèrent leurs propositions** :
 - **Les interdictions de fumer dans les lieux publics doivent être strictement appliquées et étendues aux enceintes sportives et aux terrasses qui ne sont pas totalement en plein air.**
 - **L'achat de tabac doit être soumis à l'obligation de présenter une carte d'identité.**
 - **Les substituts nicotiques doivent être intégralement remboursés.**
 - **L'interdiction de fumer aux abords des écoles et dans les véhicules transportant des mineurs et des femmes enceintes doit être mise à l'étude.**

La réforme de la gouvernance reste à concrétiser et la décision publique doit être mieux documentée

- L'effort de coordination de l'action publique n'a pas été fourni.
 - Il n'y a pratiquement pas d'avancée concernant le renforcement de la coordination et la clarification des compétences entre les différents opérateurs
 - L'élargissement des compétences de la mission interministérielle chargée de la drogue et de la toxicomanie à l'ensemble des conduites addictives ne suffit pas à rassurer.

- L'absence d'outil de pilotage
 - Annoncé dans le cadre du plan cancer, l'objectif de réduire la prévalence d'un tiers d'ici à 2019, pour la ramener à 22 %, n'est pas, pour le moment, traduit dans une stratégie pluriannuelle, ni décliné en sous-objectifs spécifiques pour les publics prioritaires
 - Il faut instaurer un pilotage plus réactif avec un tableau de bord permettant de suivre de manière régulière l'évolution de la prévalence.

- La recherche reste le parent pauvre

Sans une meilleure connaissance des comportements des fumeurs, de l'attrait des produits commercialisés et de leurs effets sur la santé, les efforts de pilotage risquent de faire fausse route.

La cigarette électronique

■ A. Un succès foudroyant

- ❖ 88% des Français connaissent la cigarette électronique
- ❖ 1 Français sur 5 l'a expérimentée, soit 2,5 fois plus qu'il y a un an
- ❖ 3% de la population l'utiliseraient quotidiennement, soit 1,5 million de personnes

■ B. La cigarette électronique, un outil de sevrage séduisant ou la porte d'entrée dans le tabagisme ?

1/ Un outil de sevrage séduisant

- ❖ pas de goudron ni de monoxyde de carbone, ni d'autre produit CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)
- ❖ modulation de l'absorption de nicotine
- ❖ nocivité moindre pour l'entourage

2/ Des risques non mesurés

- ❖ L'absence de recul empêche de conclure sur la dangerosité du produit
- ❖ Les doutes sur la qualité des produits utilisés demeurent

3/ Une porte d'entrée du tabagisme ?

- ❖ les vapoteurs sont aussi des fumeurs
 - 1 % seulement de vapoteurs exclusifs
 - 44 % seulement des vapoteurs de 15 à 24 ans s'engagent dans une démarche de sevrage
- ❖ or les risques sont liés davantage à la durée d'exposition au tabac qu'à la quantité fumée
- ❖ pour arrêter le tabac, les substituts nicotiques sont aussi efficaces

Conclusion : on ne dispose pas encore du recul suffisant pour mesurer avec précision les effets de la cigarette électronique.

■ C. Un cadre réglementaire qui incite à la prudence

Au plan national

- ❖ la vente est interdite aux mineurs par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation
- ❖ mais la fiscalité reste avantageuse
 - pas d'accise puisque la cigarette électronique n'est pas du tabac
 - application du taux normal de TVA

Au plan européen

- ❖ un suivi très resserré : obligations déclaratives pour les fabricants et information précise du consommateur
- ❖ mais en distinguant trois types de produits :
 - sans nicotine : produit de consommation courante
 - nicotine dosée à moins de 20 mg/ml : produit régi par la directive
 - nicotine dosée à plus de 20 mg/ml : produit médical

La directive ne facilitera pas l'application d'une éventuelle interdiction de fumer dans certains lieux publics car à vue d'œil rien ne distingue ces trois types de produits.